Image not found or type unknown

IJ MALADIE INTERPRÉTATION COURTAGE

Par **SOPHIE CHATIN**, le **27/06/2018** à **09:05**

Bonjour,

Mon employeur et moi ne sommes pas d'accord sur l'interprétation de l'art 32 de la convention collective du courtage en assurance, et notamment sur les 3 ans d'ancienneté dans le secteur du courtage.

Il prétend que ces 3 ans doivent être contigus, hors, l'article ne le précise pas.

Qu'en pensez-vous ? Mon employeur aurait-il dû maintenir mon salaire suite à mon arrêt maladie, sachant que j'ai moins d'un an d'ancienneté dans cette entreprise ?

Je vous remercie de votre réponse.

Bien cordialement.

Par **Philp34**, le **27/06/2018** à **10:15**

Bonjour,

Je partage tout à fait votre avis car si cela l'était, l'article en question le préciserait ; votre employeur ne peut l'interpréter arbitrairement se substituant au rédacteur de cette convention collective puisqu'il ne fait pas la démonstration de ce qu'il allégue.

Cordialement.

Par **SOPHIE CHATIN**, le **27/06/2018** à **10:28**

Merci beaucoup pour votre réponse !!!
Bien cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés